



REGLEMENT INTERIEUR SALLE MULTISPORTS - QUISSAC

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes PIÉMONT CÉVENOL, propriétaire, met à disposition des associations et groupes scolaires, la Salle Multisports ;

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Considérant que la Salle Multisports est strictement réservée à la pratique des activités sportives ;

Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, contenues dans les dispositions suivantes :

TITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Accès à l'installation - Personnes autorisées

Seuls les membres adhérents des associations*, les groupes scolaires, accompagnés de leurs enseignants, inscrits au planning officiel et les personnes expressément autorisées par la Communauté de communes ont accès à la Salle Multisports.

Il est interdit à toute personne extérieure d'y pénétrer sans autorisation.

**NB : sont autorisés, lors des compétitions officielles ou amicales organisées par les associations habilitées, les joueurs des équipes adverses.*

Article 2 : Horaires

En période scolaire, la Salle Multisports est ouverte, tous les jours, de :

8h00 à 22h00



- ✓ De 8h à 16h30, la Salle Multisports est exclusivement réservée aux groupes scolaires, sauf dérogation expresse.
- ✓ De 16h30 à 22h00, la Salle Multisports est réservée aux activités sportives associatives.
- ✓ Exceptionnellement, sur autorisation expresse de la Communauté de Communes, la Salle Multisports peut être ouverte jusqu'à 24h en cas de compétition officielle.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction de manifestations organisées par la Communauté de communes. Dans ces cas, les responsables pédagogiques et associatifs en sont informés dans les meilleurs délais.

En période de vacances scolaires, à l'exception des fêtes de fin d'année, la Salle Multisports est réservée en priorité aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Piémont Cévenol.

En dehors des créneaux d'utilisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les associations peuvent, disposer de la salle, selon leurs créneaux horaires déterminés au planning officiel.

Exceptionnellement, sur demande écrite à la Communauté de Communes Piémont Cévenol, la Salle Multisports peut être mise à disposition d'une association organisant une manifestation d'intérêt communautaire.

Les usagers doivent impérativement respecter ces horaires sous peine de sanction.

Article 3 : Destination des locaux

La Salle Multisports est réservée à la pratique des activités sportives, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de communes.

L'utilisation des locaux pour l'organisation de réceptions ou d'apéritifs est strictement interdite.

TITRE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE MULTISPORTS

Article 4 : Respect du règlement

L'utilisation de la Salle Multisports est conditionnée par le respect des dispositions contenues dans le présent règlement.

Le non-respect de celles-ci peut entraîner la suspension à titre temporaire ou le retrait définitif du droit d'utilisation de la Salle Multisports.

Article 5 : Planning d'utilisation

Tout établissement scolaire ou toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la Salle Multisports doit déposer une demande écrite auprès de la Communauté de communes.



Chaque année, au mois de juin, le planning prévisionnel d'utilisation de la salle est établi pour l'année scolaire suivante. La version définitive du planning est arrêtée avant le 10 septembre.

Des ajustements en fonction des créneaux disponibles pourront avoir lieu tout au long de la période d'utilisation.

Le planning officiel définitif est affiché à l'entrée de la Salle Multisports.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la Communauté de communes, doivent impérativement respecter le planning précité. Aucun transfert du droit d'utilisation à d'autre personne n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non utilisation constatée plusieurs fois, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.

Article 6 : Attribution des créneaux horaires

Le planning annuel est établi sur la base de la concertation et de l'entente cordiale.

En cas d'absence d'accord entre plusieurs utilisateurs et de demandes multiples sur un même créneau, la Commission Equipements Sportifs de la Communauté de Communes tranchera les différends.

A cette fin, des critères ont été déterminés pour permettre une décision objective :

↳ Critères par ordre de priorité :

1. Siège social sur le territoire
2. Nombre de licenciés
 - a. Du territoire
 - b. Hors territoire
3. Ancienneté dans l'utilisation
4. Ancienneté de l'association
5. Nombre de manifestation d'envergure intercommunale organisée dans l'année

La Commission se réserve le droit de pondérer ces critères afin d'obtenir un classement par un système de point.

Article 7 : Encadrement

Aucun équipement sportif ne peut être utilisé hors de la présence d'un professeur pour les scolaires ou d'un responsable pour les associations.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité (issues de secours, emplacement des extincteurs, ...) et s'engagent à les respecter.

Ils doivent en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Ils doivent également veiller systématiquement à l'extinction de toutes les lumières et à la fermeture de toutes les issues après chaque utilisation des locaux.



Article 8 : Utilisation du matériel fourni par la Communauté de communes

Le montage, le démontage et l'utilisation du matériel de sport fourni par la Communauté de communes sont assurés par l'utilisateur sous sa responsabilité. A cet effet, il doit étudier les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il doit s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit avertir la Communauté de communes immédiatement.

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements appartenant aux établissements scolaires s'effectuent sous la responsabilité de ceux-ci. Ces équipements ne peuvent pas, en principe, être utilisés par les associations, sauf accord écrit entre les utilisateurs.

Rappel : Sauf autorisation expresse de la Communauté de communes, il est strictement interdit de déplacer le matériel fourni par celle-ci à l'extérieur de la Salle Multisports.

Article 9 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est strictement interdit de pénétrer dans la Salle Multisports en état d'ivresse, dans une tenue incorrecte, avec un chien ou tout autre animal, même tenu en laisse, ou avec un vélo, un scooter ou une mobylette.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement public. De même, il est strictement interdit de boire, manger (notamment du chewing-gum) dans la Salle Multisports (exception faite pour les bouteilles d'eau en plastique).

Les installations doivent être utilisées de manière à garantir le respect du matériel :

- ✓ Les utilisateurs doivent évoluer avec des chaussures adaptées à leur pratique sportive et différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans l'équipement. Le revêtement de la Salle est strictement interdit aux « chaussures de ville ».
- ✓ Seuls les balles et ballons en mousse sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Il est toutefois interdit de les lancer sur les murs de façon intentionnelle.
- ✓ Le lancer d'engins est strictement interdit.

La Salle Multisports doit être restituée après utilisation dans un parfait état de propreté.

Les installations doivent être utilisées de façon à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public. D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement qui ne porte pas atteinte au respect d'autrui, des équipements et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Les agents de la Communauté de Communes sont habilités à constater tout manquement au présent règlement.

Article 10 : Sécurité lors des compétitions

Les responsables des établissements scolaires ou des associations doivent s'assurer, de l'application du présent règlement par tous les participants lors des compétitions, du contrôle des entrées et des sorties, ainsi que du respect des règles de sécurité.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres et à ce que tous les participants quittent les lieux en fin de manifestation.

Ils doivent en outre, remettre la salle dans un parfait état de propreté après la manifestation.



TITRE 3 : RESPONSABILITES - SANCTIONS

Article 11 : Responsabilité

La Communauté de communes se dégage de toute responsabilité quant au vol, à la disparition ou à la dégradation des effets personnels déposés dans la Salle Multisports.

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter de l'utilisation des installations.

Article 12 : Sanctions

Tous les utilisateurs doivent respecter le présent règlement. Les responsables de groupe sont chargés de le faire respecter.

En cas de manquement constaté dans l'application du règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- ↳ 1^{er} avertissement oral
- ↳ 2^{ème} avertissement écrit
- ↳ 3^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation
- ↳ 4^{ème} avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la Salle

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Date d'effet - Publicité - Application

Le présent règlement prend effet à compter de ce jour.

Il sera affiché visiblement dans l'enceinte des installations.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle et le personnel de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

A Quissac, le 1^{er} Septembre 2016

Le Président,
Olivier GAILLARD

